

Délibération n° 2026-09

Objet : Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	17
Pouvoir.s :	1
Absent.e.s :	1
Votant.e.s :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 30/01/2026
- date de publication : 30/01/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Géraud PAPON.

Absent.e.s :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Brigitte RICHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB_2026_09-DE

Monsieur FENET expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose. Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1, R.2313-8, R2313-13 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L313-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le budget de la collectivité ;

VU la délibération annuelle n° 2026-07 du 29 janvier 2026 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités ;

VU la délibération n°2026-08 du 29 janvier 2026 créant un emploi d'adjoint technique territorial sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi à temps complet de secrétaire des services techniques afin d'accompagner les évolutions et les besoins croissants de la commune ;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu d'associer à cet emploi des missions de nature comptable, au regard de l'évolution des charges administratives et financières de la collectivité.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en fonctions des mouvements du personnel ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB_2026_09-DE





Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, en annexe, tel que présenté et arrêté à la date du 01/02/2026 intégrant :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, TC (35/35^{ème}) à compter du 01/04/2026
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, TNC (27/35^{ème}) à compter du 02/03/2026 (accroissement temporaire)
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, TC ou TNC (saisonniers)
- Création de trois postes d'adjoint technique territorial, TC ou TNC (saisonniers)
- Création de cinq postes d'adjoint territorial d'animation, TC ou TNC (saisonniers)

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Secrétaire de séance,

Brigitte RICHARD



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB_2026_09-DE